



Compte rendu de la réunion du 02 juillet 2018

Le deux juillet deux mille dix-huit, à neuf heures trente, le Comité Technique de PLUVIGNER s'est réuni à la mairie de PLUVIGNER sous la présidence de Monsieur Gérard PILLET, Maire de PLUVIGNER.

ETAIENT PRESENTS :

En qualité de représentants des élus :

Gérard PILLET,
Martine LE CAM,
Bernard BODIC

En qualité de représentants du personnel :

Régis BOUTÉ,
Laurence LE MESTRE,

Assistaient également à la réunion :

Bonaventure MENEUX, Directeur Général des Services,
Yann LE GALLIC, Responsable Ressources Humaines,
Murielle JEGAT, responsable service Enfance Jeunesse Restauration (point N°2)

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire (un représentant des élus) : Martine LE CAM

Désignation du secrétaire adjoint (un représentant des agents) : Régis BOUTÉ

Approbation du compte rendu du CT du 18 avril 2018

Avis du CT :

Collège Agents : unanimité

Collège élus : unanimité

1. Taux de promotion 2018

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services.

L'assemblée délibérante ne peut fixer le taux de promotion qu'après avis préalable du Comité Technique.

Commune

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

Avis du Comité Technique :

Collège Agents : unanimité

Collège élus : unanimité

2. Organisation du service Enfance Jeunesse Restauration suite à l'arrêt des TAP

L'arrêt des TAP à la prochaine rentrée scolaire va venir impacter les emplois du temps d'une vingtaine d'agents.

Les agents titulaires conserveront la même durée hebdomadaire de service.

Pour les agents non titulaires :

- Hausse de la DHS pour 26% des agents

- Diminution de la DHS pour 74% des agents

La commission du personnel propose de titulariser 15 agents non titulaires :

- 11 agents avec une DHS > à 17h30
- 4 adjoints techniques ayant une DHS < à 17h30.

L'ALSH est étendu au mercredi matin. Les agents concernés maintiennent leurs DHS.

Pendant les petites vacances scolaires, le service fera appel aux agents stagiaires à TNC ou aux agents non titulaires plutôt qu'aux agents vacataires.

Les ATSEM à 35 heures travaillent soit le mercredi matin, soit le mercredi après-midi à l'ALSH pour compenser l'arrêt des 3 heures des TAP.

Il est proposé de stagiairiser les agents ayant une DHS supérieure au mi-temps.

La situation des agents non titulaires du restaurant scolaire sera étudiée ultérieurement. Il convient d'attendre que la situation se stabilise au regard des dysfonctionnements observés et de l'absence du responsable.

Les agents ayant une DHS < à 17.50h ne peuvent être titularisés que sur le grade d'adjoint technique. Aussi, 4 agents avec une DHS < à 17.50 h seront nommés stagiaire sur ce grade.

Avis du Comité Technique :

Collège Agents : unanimité

Collège élus : unanimité

3. Tableau des effectifs de la commune

Le tableau des effectifs indique l'ensemble des emplois permanents autorisé par le conseil municipal.

Ce tableau prend en compte les agents nommés stagiaire au 01 septembre 2018 ainsi que les 2 avancements de grade de l'école de musique.

La DHS prévue est susceptible de connaître des variations en fonction des réajustements des emplois du temps.

Ce tableau pourra également répondre à la demande de la trésorerie qui souhaite que pour les contrats de remplacement, la date de la délibération du poste remplacé soit notée sur le contrat de l'agent assurant le remplacement.

Avis du Comité Technique :

Collège Agents : unanimité

Collège élus : unanimité

Gérard PILLET
Président du C T



Marine LE CAM
Secrétaire

Régis BOUTÉ
Secrétaire adjoint

Jeudi 28 juin 2018